



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 116

22/09/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE DES SÉCURITÉS*

Arrêté n° 2021 – 2299 du 20 septembre 2021 portant modificatif du renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021-2267 du 22 septembre 2022 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8494 du 20 septembre 2021 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de PRETZ-EN-ARGONNE.

Arrêté n° 2021-8495 du 20 septembre 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et forestier de SIVRY s/ MEUSE.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2021-1681 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP du NORD MEUSIEN – 550005532.

Décision tarifaire n° 2021-1856 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD - APAJH – 550004063.

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE**

Arrêté portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2021.

Arrêté précisant l'organisation du temps scolaire des écoles du département à la rentrée 2021.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE STRASBOURG-  
GRAND EST  
CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL**

Arrêté du 20 septembre 2021 portant délégation de signature.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités**

**Arrêté n° 2021 – 2299 du 20 septembre 2021  
portant modificatif du renouvellement de la composition de la commission départementale des  
systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Titre V du Livre II ;

Vu la loi n° 2011-967 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment l'article 17 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté n°2021-2021 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-434 du 4 mars 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-915 du 16 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu les désignations effectuées conformément à l'article R. 251-8 à R. 251-10 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article Premier** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-915 du 16 avril 2019 susvisé est modifié comme suit : « La commission départementale des systèmes de vidéoprotection pour le département de la Meuse, dont le siège est situé à la Préfecture de la Meuse - 40 Rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, est constituée comme suit :

· Préfecture de la Meuse  
Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Présidents désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy :

titulaire : Monsieur Romain RIGAUT, juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc  
suppléante : Madame Amélie PAPORALKIS, juge au Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres désignés par le Président de l'Association Départementale des Maires de Meuse :

titulaire : Monsieur Jean-Louis ADRIAN, maire de Erize la Brûlée ;  
suppléant : Monsieur Jean-Louis CANOVA, Maire d'Ancerville.

Membres désignés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse :

titulaire : Non désigné

suppléant : Monsieur Henri COGET , membre titulaire de la CCI Meuse Haute-Marne, Président du Conseil d'Administration SAS CYRELLIS ( supermarché) à COMMERCY

Personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences :

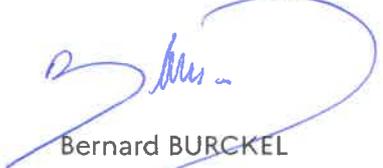
titulaire : Monsieur Jean-Pierre BAL, retraité de la gendarmerie, demeurant 12 route de Courcelles à 55260 CHAUMONT SUR AIRE »

suppléant: Monsieur Philippe PEREGALLI, retraité de la police nationale demeurant 5 allée des Lilas à 55000 BAR LE DUC

**Article 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3** : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 / 2267 du 22 SEP. 2021**  
**portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et à la  
mobilité des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles R.3120-8-2 à R.3120-9,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.6351-1 à L.6355-24 et R.6316-1

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande introduite le 24 mars 2021, complétée le 9 juin 2021 et le 8 septembre 2021 par monsieur Marc CAMIOLO, gérant du « centre de formation aux métiers de l'éducation routière » dont le siège social est situé 37/39 avenue des deux fontaines 57000 Metz en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un centre de formation

habilité à dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, dans les locaux de l'auto-école Helvetia sis 16, rue du four à 55320 Dieue-sur-Meuse,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.3120-9 du code des transports susvisé, l'exploitation d'un centre de formation en vue de la formation, initiale ou continue, des conducteurs des véhicules de transport public particulier est subordonnée à la délivrance d'un agrément par le Préfet du département où est situé le centre de formation,

Considérant que monsieur Marc CAMIOLO bénéficie de la mise à disposition d'un local situé au 16, rue du four à Dieue-sur-Meuse pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Considérant que la demande d'agrément formulée par monsieur Marc CAMIOLO, représentant légal du centre de formation aux métiers de l'éducation routière, comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2021 susvisé et ainsi remplit toutes les conditions légales pour la délivrance de l'agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le centre de formation aux métiers de l'éducation représenté par son gérant, M. Marc CAMIOLO, est agréé sous le numéro 21-001, pour dispenser :

- la formation préparatoire à l'examen de taxi, la formation continue, et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi,
- la formation préparatoire à l'examen et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

dans les locaux de l'auto-école Helvetia sis 16 rue du four à 55320 Dieue-sur-Meuse.

**ARTICLE 2** : Le responsable du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière lisible le numéro d'agrément et le programme des formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

**ARTICLE 3** : Le responsable du centre de formation établira un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation implanté à Dieue-sur-Meuse, mentionnant notamment :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et le taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi, et de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi le stage de formation continue,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel sera transmis à la préfecture de la Meuse bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public pour le **31 mai**.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, le centre de formation agréé doit répondre notamment aux critères de qualités suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,

- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formations.
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, les véhicules du centre de formation agréé doivent répondre aux critères suivants :

- être équipés d'un dispositif de pédales double commandes et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur,
- être munis des équipements spéciaux mentionnés à l'article R.3121-1 du code des transports,
- pour les formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, respecter les exigences de dimensions, de puissance et de nombre de portières définies par l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur, être âgés de moins de dix ans,
- être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

**ARTICLE 6 :** L'agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter de la date de notification du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**ARTICLE 7 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet. Cet agrément peut-être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, des recours suivants :

soit un recours administratif :

- recours gracieux auprès de madame la Préfète de la Meuse 40 rue du Bourg CS30512 55012 Bar-le-Duc Cédex,

- recours hiérarchique auprès de monsieur le Ministre de l'Intérieur place Beauvau-75800 Paris Cédex 08,

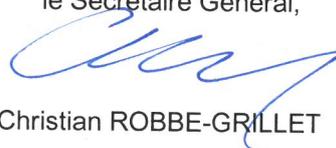
soit un recours contentieux :

- devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la carrière CO n°20038-54036 Nancy Cédex,

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible depuis le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Marc CAMIOLO et dont une copie sera adressée au maire de Dieue-sur-Meuse, à la Sous-Préfète de Verdun, au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ainsi qu'aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8494-2021-DDT-UTN du 20 SEP. 2021

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
PRETZ-EN-ARGONNE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8113-2021-DDT-DIR du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 17 juin 1974 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Pretz-en-Argonne ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 7 septembre 2021, faisant part de la désignation de 4 propriétaires comme membres du bureau de l'AFR de Pretz-en-Argonne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 8478-2021-DDT-UTN du 1er septembre 2021 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Pretz-en-Argonne est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

...  
- **M. Jean-Charles LAMARLE** domicilié à Rembercourt

*en remplacement de M. Jean-Charles RAMAND domicilié à Rembercourt*

Le reste sans changement.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Pretz-en-Argonne, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **20 SEP. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
de la Meuse

  
Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8495-2021-DDT-UTN du 21 SEP. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement  
Foncier Agricole et forestier de  
SIVRY s/ MEUSE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8113-2021-DDT-DIR du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 6 avril 2009 portant constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Sivry s/ Meuse ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Sivry s/ Meuse en date du 3 août 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 août 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42  
Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Sivry s/ Meuse, qui a son siège à la mairie de Sivry s/ Meuse est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Sivry s/ Meuse ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) un Conseiller Départemental,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Ludovic HENRY domicilié à Haraumont
- M. Yves DORMOIS domicilié à Sivry s/ Meuse
- M. Alexandre MOLLE domicilié à Spincourt
- M. Pascal RENAUDIN domicilié à Consenvoye

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Christian RENAUDIN domicilié à Jugnville (08)
- M. Jean-Luc COLLIGNON domicilié à Sivry s/ Meuse
- M. Etienne CALLET domicilié à Dannevoux
- Mme Nicole ANDRIANNE domiciliée à Sivry s/ Meuse

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Sivry s/ Meuse est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 4982-2015 du 21 septembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Sivry s/ Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **21 SEP. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE

**DECISION TARIFAIRE N° 2021-1681 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAMSP (540001856) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDENT**

**Article 1er** A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 622 913.99€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 128.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 393.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 397.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>661 919.96</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	622 913.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 661.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 344.97
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 103 945.60€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 518 968.39€.

**Article 2** La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 43 247.37€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 662.13€.

**Article 3** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 622 913.99€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 103 945.60€ (douzième applicable s'élevant à 8 662.13€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 518 968.39€ (douzième applicable s'élevant à 43 247.37€)

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pr. Le Directeur An. Le de l'ARS Grand Est  
Pr. Le Délé. délégat. régional  
Pr. Le Délé. territorial de la Haute  
L'ars.

Jocelyne CONTIGNON

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1856 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD - APAJH - 550004063

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement de la structure SESSAD dénommée SESSAD - APAJH (550004063) sise 0, CHEMIN DE PILVITEUIL, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes sous forme d'EPRD en janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 338 583.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 694.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 989.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>380 583.17</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	338 583.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 215.26€.

Le prix de journée est de 73.29€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 380 583.17€  
(douzième applicable s'élevant à 31 715.26€)
  - prix de journée de reconduction : 82.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063).

Fait à BAR LE DUC

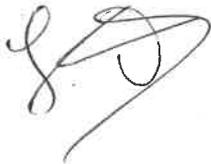
, Le

**12 AOUT 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON







**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Meuse

## **ARRETE PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2021**

- vu la loi du 30 octobre 1886, modifiée, relative à l'organisation de l'enseignement primaire,
- vu la loi du 22 juillet 1983, modifiée,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifiée,
- vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012,
- vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003,
- vu l'arrêté du 1er février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,
- vu l'avis du comité technique spécial départemental du 30 août 2021,
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 30 août 2021,

### **ADDITIF à l'arrêté de carte scolaire du 17 février 2021**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont autorisées, à compter de la rentrée 2021, les mesures suivantes :

---

#### **Implantation d'emploi à titre provisoire pour 2021/2022 :**

- **PIERREFITTE-SUR-AIRE** primaire Abcd'Aire

---

#### **Aide à l'école à titre provisoire pour 2021/2022 :**

- **GONDRECOURT-LE-CHATEAU** primaire La Petite Meusienne : ½ emploi

**ARTICLE 2** : Les voies et délais de recours sont joints au présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 09 septembre 2021

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse,

**Thierry DICKELÉ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy *dans un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le 31 août 2021

- VU la loi du 30 octobre 1886, modifiée, relative à l'organisation de l'enseignement primaire,
- VU la loi du 22 juillet 1983, modifiée,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifiée,
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012,
- VU l'arrêté du 1er février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,
- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 30 août 2021,

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires du département de la Meuse.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté et la liste des écoles seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse,

**Thierry DICKELE**

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy *dans un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Organisation du temps scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014

Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
AMBLY-SUR-MEUSE	Maternelle	Syndicat Mixte scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières, Troyon	lundi	08h25-11h25	13h25-16h25
			mardi	08h25-11h25	13h25-16h25
			mercredi		
			jeudi	08h25-11h25	13h25-16h25
			vendredi	08h25-11h25	13h25-16h25
ANCEMONT	Primaire	Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mardi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h45	13h30-16h15
			vendredi	08h30-11h45	13h30-16h15
ANCERVILLE	Primaire LES CHEVREUILS	Mairie	lundi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mardi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h45	13h30-16h15
			vendredi	08h30-11h45	13h30-16h15
APREMONT-LA-FORET	Primaire	Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre	lundi	08h45-12h00	13h30-16h15
			mardi	08h45-12h00	13h30-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h45-12h00	13h30-16h15
			vendredi	08h45-12h00	13h30-16h15
AULNOIS-EN-PERTHOIS	Primaire	Mairie	lundi	9h00 - 12h00	13h30-16h30
			mardi	9h00 - 12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	9h00 - 12h00	13h30-16h30
			vendredi	9h00 - 12h00	13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Maternelle EMILE BUGNON	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Maternelle JEAN COCTEAU Site Pergaud	Mairie	lundi	08h45-11h45	13h15-16h15
			mardi	08h45-11h45	13h15-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h45-11h45	13h15-16h15
			vendredi	08h45-11h45	13h15-16h15
BAR-LE-DUC	Maternelle JEAN COCTEAU Site Pierre	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Maternelle EDMOND LAGUERRE	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Elémentaire EDMOND LAGUERRE	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Primaire JEAN ERRARD	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
BAR-LE-DUC	Elémentaire CAMILLE CLAUDEL	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Elémentaire BUGNON- ROSTAND	Mairie	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
BAR-LE-DUC	Primaire GASTON THIEBAUT	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	Maternelle CHARLES PERRAULT	Communauté de communes du Grand VERDUN	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h25-11h55 08h25-11h55  08h25-11h55 08h25-11h55	13h40-16h10 13h40-16h10  13h40-16h10 13h40-16h10
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	Elémentaire MAGINOT	Communauté de communes du Grand VERDUN	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h35-12h05 08h35-12h05  08h35-12h05 08h35-12h05	13h50-16h20 13h50-16h20  13h50-16h20 13h50-16h20
BELRUPT-EN- VERDUNOIS	Maternelle	Communauté de communes du Val de Meuse et de la vallée de la Dieue	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h40 - 11h55 8h40 - 11h55  8h40 - 11h55 8h40 - 11h55	13h40-16h25 13h40-16h25  13h40-16h25 13h40-16h25
BETHELAINVILLE	Elémentaire	Communauté d'agglomération du Grand VERDUN	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h35-11h50 08h35-11h50  08h35-11h50 08h35-11h50	13h50-16h35 13h50-16h35  13h50-16h35 13h50-16h35
BEUREY-SUR-SAULX	Maternelle SOLANGE PIERROT	Syndicat intercommunal scolaire du R.P.I. de la Saulx	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h40-11h40 08h40-11h40  08h40-11h40 08h40-11h40	13h40-16h40 13h40-16h40  13h40-16h40 13h40-16h40
BILLY-SOUS- MANGIENNES	Primaire	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
BOUCHON-SUR-SAULX (LE)	Maternelle	Communauté de communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h25-11h40 08h25-11h40  08h25-11h40 08h25-11h40	13h15-16h00 13h15-16h00  13h15-16h00 13h15-16h00
BOULIGNY	Maternelle LANGEVIN	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h20-11h50 08h20-11h50  08h20-11h50 08h20-11h50	13h20-15h50 13h20-15h50  13h20-15h50 13h20-15h50
BOULIGNY	Elémentaire ROBESPIERRE	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h30 09h00-12h30  09h00-12h30 09h00-12h30	14h00-16h30 14h00-16h30  14h00-16h30 14h00-16h30
BRAS-SUR-MEUSE	Maternelle ARC EN CIEL	Communauté de communes du Grand VERDUN	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h40-11h50 08h40-11h50  08h40-11h50 08h40-11h50	13h40-16h30 13h40-16h30  13h40-16h30 13h40-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
BRILLON-EN-BARROIS	Primaire JEAN-LOUIS GRESIL	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
BUZY-DARMONT	Primaire JEAN FERRAT	Communauté de communes du Pays d'ETAIN	Lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
CHARNY-SUR-MEUSE	Elémentaire LA CLE DES CHAMPS	Communauté de communes du Grand VERDUN	lundi	08h30-12h00	13h50-16h20
			mardi	08h30-12h00	13h50-16h20
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h50-16h20
			vendredi	08h30-12h00	13h50-16h20
CLERMONT-EN- ARGONNE	Maternelle	Communauté de communes Argonne-Meuse	Lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30
CLERMONT-EN- ARGONNE	Elémentaire	Communauté de communes Argonne-Meuse	Lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30
COMBLES-EN-BARROIS	Primaire	Mairie	lundi	8h30 - 11h30	13h30-15h45
			mardi	8h30 - 11h30	13h30-15h45
			mercredi	8h30 - 11h30	
			jeudi	8h30 - 11h30	13h30-15h45
			vendredi	8h30 - 11h30	13h30-15h45
COMMERCY	Maternelle JEAN ROSTAND	Mairie	lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
COMMERCY	Primaire CHATEAU- MOULINS	Mairie	lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
COMMERCY	Elémentaire LES CAPUCINS	Mairie	lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
CONSENVOYE	Primaire	Communauté de communes Argonne-Meuse	lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30
CONTRISSON	Primaire SECTION MATERNELLE	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
CONTRISSON	Primaire SECTION ELEMENTAIRE	Mairie	lundi	08h35-11h35	13h35-16h35
			mardi	08h35-11h35	13h35-16h35
			mercredi		
			jeudi	08h35-11h35	13h35-16h35
			vendredi	08h35-11h35	13h35-16h35
COUSANCES-LES- FORGES	Maternelle LE PETIT POU CET	Mairie	lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
COUSANCES-LES-FORGES	Elémentaire LES FUSAINS	Mairie	lundi	08h55-11h55	13h25-16h25
			mardi	08h55-11h55	13h25-16h25
			mercredi		
			jeudi	08h55-11h55	13h25-16h25
			vendredi	08h55-11h55	13h25-16h25
DAMVILLERS	Primaire	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	lundi	08h30-12h00	14h00-16h30
			mardi	08h30-12h00	14h00-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	14h00-16h30
			vendredi	08h30-12h00	14h00-16h30
DANNEVOUX	Elémentaire	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi	08h40-11h40	13h40-16h40
			mardi	08h40-11h40	13h40-16h40
			mercredi		
			jeudi	08h40-11h40	13h40-16h40
			vendredi	08h40-11h40	13h40-16h40
DIEUE-SUR-MEUSE	Primaire	Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi	08h30-12h00	13h30-16h00
			mardi	08h30-12h00	13h30-16h00
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h30-16h00
			vendredi	08h30-12h00	13h30-16h00
DOMBASLE-EN-ARGONNE	Elémentaire	Syndicat mixte scolaire de DOMBASLE / NIXEVILLE- BLERCOURT	lundi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mardi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h45	13h30-16h15
			vendredi	08h30-11h45	13h30-16h15
DOMMARY-BARONCOURT	Primaire	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30
DUGNY-SUR-MEUSE	Primaire PIERRE MECHIN	Syndicat mixte scolaire des deux rives	lundi	08h40-11h40	13h40-16h40
			mardi	08h40-11h40	13h40-16h40
			mercredi		
			jeudi	08h40-11h40	13h40-16h40
			vendredi	08h40-11h40	13h40-16h40
DUN-SUR-MEUSE	Primaire	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30
ECOUVIEZ	Primaire DES TROIS VALLEES	Communauté de Communes du Pays de MONTMEDY	lundi	08h15-11h45	13h15-15h45
			mardi	08h15-11h45	13h15-15h45
			mercredi		
			jeudi	08h15-11h45	13h15-15h45
			vendredi	08h15-11h45	13h15-15h45
EIX	Primaire JEAN DE LA FONTAINE	Communauté de communes du Pays d'ETAIN	lundi	08h45-12h00	13h30-16h15
			mardi	08h45-12h00	13h30-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h45-12h00	13h30-16h15
			vendredi	08h45-12h00	13h30-16h15
ETAIN	Maternelle LE PETIT PRINCE	Communauté de communes du Pays d'ETAIN	lundi	08h50-11h50	13h30-16h30
			mardi	08h50-11h50	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h50-11h50	13h30-16h30
			vendredi	08h50-11h50	13h30-16h30
ETAIN	Elémentaire LE GRAND MEAULNES	Communauté de communes du Pays d'ETAIN	lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
EUVILLE	Primaire	Mairie	lundi	08h30-12h00	14h00-16h30
			mardi	08h30-12h00	14h00-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	14h00-16h30
			vendredi	08h30-12h00	14h00-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
FAINS-VEEL	Maternelle	Mairie	lundi	08h25-11h25	13h25-16h25
			mardi	08h25-11h25	13h25-16h25
			mercredi		
			jeudi	08h25-11h25	13h25-16h25
			vendredi	08h25-11h25	13h25-16h25
FAINS-VEEL	Elémentaire	Mairie	lundi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mardi	08h30-11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h30	13h30-16h30
			vendredi	08h30-11h30	13h30-16h30
FOAMEIX-ORNEL	Maternelle	Communauté de communes du Pays d'ETAIN	lundi	08h40-11h40	13h20-16h20
			mardi	08h40-11h40	13h20-16h20
			mercredi		
			jeudi	08h40-11h40	13h20-16h20
			vendredi	08h40-11h40	13h20-16h20
FRESNES-EN-WOEVRE	Maternelle	Communauté de communes du canton de FRESNES-EN- WOEVRE	lundi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mardi	08h30-11h45	13h30-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-11h45	13h30-16h15
			vendredi	08h30-11h45	13h30-16h15
FRESNES-EN-WOEVRE	Elémentaire	Communauté de communes du canton de FRESNES-EN- WOEVRE	lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
FROMREVILLE-LES- VALLONS	Primaire	Communauté d'agglomération du Grand VERDUN	lundi	08h50-12h05	14h05-16h50
			mardi	08h50-12h05	14h05-16h50
			mercredi		
			jeudi	08h50-12h05	14h05-16h50
			vendredi	08h50-12h05	14h05-16h50
GENICOURT-SUR-MEUSE	Elémentaire	Syndicat mixte scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières, Troyon	lundi	08h40-11h40	13h40-16h40
			mardi	08h40-11h40	13h40-16h40
			mercredi		
			jeudi	08h40-11h40	13h40-16h40
			vendredi	08h40-11h40	13h40-16h40
GEVILLE	Primaire LES MIRABELLIERS	Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre	lundi	08h40-12h00	13h30-16h10
			mardi	08h40-12h00	13h30-16h10
			mercredi		
			jeudi	08h40-12h00	13h30-16h10
			vendredi	08h40-12h00	13h30-16h10
GIVRAUVAL	Elémentaire	Syndicat intercommunal scolaire du Haut Barrois	lundi	8h30 - 11h30	13h30-16h30
			mardi	8h30 - 11h30	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	8h30 - 11h30	13h30-16h30
			vendredi	8h30 - 11h30	13h30-16h30
GONDRECOURT-LE- CHÂTEAU	Primaire LA PETITE MEUSIENNE	Communauté de Communes du Val d'Ornois	lundi	08h40-12h00	13h35-16h15
			mardi	08h40-12h00	13h35-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h40-12h00	13h35-16h15
			vendredi	08h40-12h00	13h35-16h15
HAIRONVILLE	Primaire DE LA VALLEE DE LA SAULX	Syndicat intercommunal scolaire de la vallée de la Saulx	lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30
HAUDAINVILLE	Primaire EDGAR GASCON	Communauté d'agglomération du Grand VERDUN	lundi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mardi	08h30-12h00	13h45-16h15
			mercredi		
			jeudi	08h30-12h00	13h45-16h15
			vendredi	08h30-12h00	13h45-16h15
HAUTS-DE-CHEE (LES)	Primaire DU PRÉ VERT	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	lundi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mardi	09h00-12h00	13h30-16h30
			mercredi		
			jeudi	09h00-12h00	13h30-16h30
			vendredi	09h00-12h00	13h30-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
HOUDELAINCOURT	Primaire	Communauté de Communes du Val d'Ornois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h40-12h00 08h40-12h00 08h40-12h00 08h40-12h00	13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10
ISLETTES (LES)	Primaire MICHELE DROUET	Communauté de communes Argonne-Meuse	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
JUVIGNY-SUR-LOISON	Primaire	Communauté de Communes du Pays de MONTMEDY	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00 08h45-12h00 08h45-12h00	13h30-16h15 13h30-16h15 13h30-16h15 13h30-16h15
LACROIX-SUR-MEUSE	Primaire	Syndicat mixte scolaire des 3 cantons du centre Meuse	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
LAIMONT	Primaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h25-11h45 08h25-11h45 08h25-11h45 08h25-11h45	13h40-16h20 13h40-16h20 13h40-16h20 13h40-16h20
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	Primaire	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
LEROUVILLE	Maternelle CENTRE	Syndicat mixte scolaire de LEROUVILLE	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h50 08h30-11h50 08h30-11h50 08h30-11h50	13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10
LEROUVILLE	Primaire CITE GERARD	Syndicat mixte scolaire de LEROUVILLE	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h55-12h00 08h55-12h00 08h55-12h00 08h55-12h00	13h40-16h35 13h40-16h35 13h40-16h35 13h40-16h35
LEROUVILLE	Elémentaire CENTRE	Syndicat mixte scolaire de LEROUVILLE	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h50 08h30-11h50 08h30-11h50 08h30-11h50	13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10
LIGNY-EN-BARROIS	Maternelle MELUSINE	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 11h30 8h30 - 11h30 8h30 - 11h30 8h30 - 11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
LIGNY-EN-BARROIS	Elémentaire RAYMOND POINCARÉ	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 11h45 8h30 - 11h45 8h30 - 11h45 8h30 - 11h45	13h45-16h30 13h45-16h30 13h45-16h30 13h45-16h30
LIGNY-EN-BARROIS	Primaire BERNARD THEVENIN	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 11h30 8h30 - 11h30 8h30 - 11h30 8h30 - 11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
LISLE-EN-RIGAUT	Primaire	Syndicat intercommunal scolaire de LISLE-EN-RIGAUT et VILLE-SUR-SAULX	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
LOISEY	Primaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 11h45 8h30 - 11h45 8h30 - 11h45 8h30 - 11h45	13h30-16h15 13h30-16h15 13h30-16h15 13h30-16h15
LONGEVILLE-EN-BARROIS	Primaire FRANCOIS LAUX	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 11h30 8h30 - 11h30 8h30 - 11h30 8h30 - 11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
MANGIENNES	Elémentaire	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00 08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00
MARVILLE	Primaire LES PETITS MOULINS	Communauté de Communes du Pays de MONTMEDY	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30	13h00-16h00 13h00-16h00 13h00-16h00 13h00-16h00
MAXEY-SUR-VAISE	Primaire DES SOURCES DE LA VAISE	Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h50 08h30-11h50 08h30-11h50 08h30-11h50	13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10 13h30-16h10
MONTFAUCON-D'ARGONNE	Primaire	Communauté de communes Argonne-Meuse	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
MONTHAIROIS (LES)	Maternelle	Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
MONTIERS-SUR-SAULX	Primaire	Communauté de communes Haute Saulx et Perthois Val D'Ornois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h40-12h10 08h40-12h10 08h40-12h10 08h40-12h10	13h40-16h10 13h40-16h10 13h40-16h10 13h40-16h10
MONTMEDY	Maternelle	Communauté de Communes du Pays de MONTMEDY	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h45 08h30-11h45 08h30-11h45 08h30-11h45	13h15-16h00 13h15-16h00 13h15-16h00 13h15-16h00
MONTMEDY	Elémentaire GEORGES BRASSENS	Communauté de Communes du Pays de MONTMEDY	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00 08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00
MOUZAY	Primaire	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30
NAIVES-EN-BLOIS	Primaire DES CYTISES	Syndicat intercomunal scolaire des cytises	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h45 – 12h00 8h45 – 12h00 8h45 – 12h00 8h45 – 12h00	13h30-16h15 13h30-16h15 13h30-16h15 13h30-16h15
NAIVES-ROSIERES	Primaire	Syndicat intercommunal scolaire du R.P.I. de Naives-Rosières	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30 13h30-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
NETTANCOURT	Primaire DE LA CHEE	Syndicat intercommunal scolaire de la Voie Romaine	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
NEUVILLE-SUR-ORNAIN	Elémentaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h20-11h40 08h20-11h40  08h20-11h40 08h20-11h40	13h35-16h15 13h35-16h15  13h35-16h15 13h35-16h15
NIXEVILLE-BLERCOURT	Maternelle DE BLERCOURT	Syndicat mixte scolaire de Dombasle /Nixeville-Blercourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h35-11h50 08h35-11h50  08h35-11h50 08h35-11h50	13h35-16h20 13h35-16h20  13h35-16h20 13h35-16h20
NIXEVILLE-BLERCOURT	Elémentaire DE NIXEVILLE	Syndicat mixte scolaire de Dombasle/Nixeville-Blercourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h45-16h30 13h45-16h30  13h45-16h30 13h45-16h30
NUBECOURT	Primaire DE LA VALLEE DE L'AIRE	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00  09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
PAGNY-SUR-MEUSE	Maternelle LES JARDINS	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h40 08h30-11h40  08h30-11h40 08h30-11h40	13h20-16h10 13h20-16h10  13h20-16h10 13h20-16h10
PAGNY-SUR-MEUSE	Elémentaire CENTRE	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h20-11h50 08h20-11h50  08h20-11h50 08h20-11h50	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
PIERREFITTE-SUR-AIRE	Primaire DU BONH'AIRE	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h40-12h00 08h40-12h00  08h40-12h00 08h40-12h00	13h30-16h10 13h30-16h10  13h30-16h10 13h30-16h10
REVIGNY-SUR-ORNAIN	Primaire MAGINOT- POINCARE	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
REVIGNY-SUR-ORNAIN	Primaire PERGAUD- PAGNOL	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
RIGNY-LA-SALLE	Primaire DES RIVES DE LA BEAUMELLE	Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h40-12h00 08h40-12h00  08h40-12h00 08h40-12h00	13h30-16h10 13h30-16h10  13h30-16h10 13h30-16h10
ROBERT-ESPAGNE	Elémentaire PIERRE ROBIN	Syndicat intercommunal scolaire du R.P.I. de la Saulx	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-11h45 08h45-11h45  08h45-11h45 08h45-11h45	13h45-16h45 13h45-16h45  13h45-16h45 13h45-16h45
ROUVROIS-SUR-OTHAIN	Primaire	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h00-16h00 13h00-16h00  13h00-16h00 13h00-16h00

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	Primaire ABCD'AIRE	Syndicat intercommunal scolaire de St Aubin sur Aire	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00  09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	Maternelle	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	Elémentaire	Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
SAINT-MIHIEL	Primaire LA HALLE	Communauté de Communes du Sammellois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h45 08h30-11h45  08h30-11h45 08h30-11h45	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
SAINT-MIHIEL	Primaire LES AVRILS	Communauté de Communes du Sammellois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h45 08h30-11h45  08h30-11h45 08h30-11h45	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
SAMPIGNY	Primaire DU PONT DES ARTS	Syndicat mixte scolaire du Pont des Arts	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Primaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h15-16h15 13h15-16h15  13h15-16h15 13h15-16h15
SEUIL-D'ARGONNE	Primaire DE TRIAUCOURT- EN-ARGONNE	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00  09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
SIVRY-LA-PERCHE	Primaire	Communauté d'agglomération du Grand VERDUN	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	14h00-16h45 14h00-16h45  14h00-16h45 14h00-16h45
SIVRY-SUR-MEUSE	Primaire	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
SOMMEDIÈUE	Primaire	Communauté de communes du Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
SORCY-ST-MARTIN	Primaire	Communauté de communes de VOID-VACON	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
SOUILLY	Primaire LIGIER RICHIER	Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
SPINCOURT	Primaire	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
STAINVILLE	Primaire LES BENEVOLES	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00  09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
STENAY	Maternelle LES COURLIS	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
STENAY	Elémentaire ALBERT TOUSSAINT	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
THIERVILLE-SUR-MEUSE	Maternelle CENTRE	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h45-16h30 13h45-16h30  13h45-16h30 13h45-16h30
THIERVILLE-SUR-MEUSE	Elémentaire VILLAGE	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h45 08h30-11h45  08h30-11h45 08h30-11h45	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
THIERVILLE-SUR-MEUSE	Primaire JARDIN FONTAINE	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h45 08h30-11h45  08h30-11h45 08h30-11h45	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
TILLY-SUR-MEUSE	Elémentaire	Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h20-11h20 08h20-11h20  08h20-11h20 08h20-11h20	13h20-16h20 13h20-16h20  13h20-16h20 13h20-16h20
TREMONT-SUR-SAULX	Primaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h00-16h00 13h00-16h00  13h00-16h00 13h00-16h00
TREVERAY	Primaire	Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h30-16h00 13h30-16h00  13h30-16h00 13h30-16h00
TRONVILLE-EN-BARROIS	Primaire BOUVRET	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 11h45 8h30 - 11h45  8h30 - 11h45 8h30 - 11h45	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
TROYON	Elémentaire	Syndicat mixte scolaire d'Ambly, Genicourt, Ranzières, Troyon	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
VAL-D'ORNAIN	Primaire	Syndicat intercommunal scolaire du R.P.I. de Val d'Ornain-Vassincourt	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
VARENNES-EN-ARGONNE	Primaire	Communauté de communes Argonne-Meuse	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00  09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
VAUBECOURT	Primaire	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	09h00-12h00 09h00-12h00  09h00-12h00 09h00-12h00	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
VAUCOULEURS	Primaire DES BORDS DE LA MEUSE	Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h40-16h10 13h40-16h10  13h40-16h10 13h40-16h10
VAVINCOURT	Primaire	Syndicat intercommunal scolaire de VAVINCOURT	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30
VELAINES	Primaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30  08h30-11h30 08h30-11h30	13h30-16h30 13h30-16h30  13h30-16h30 13h30-16h30
VERDUN	Primaire Danielle MITTERAND	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h45-16h30 13h45-16h30  13h45-16h30 13h45-16h30
VERDUN	Maternelle JULES FERRY	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h45-16h15 13h45-16h15  13h45-16h15 13h45-16h15
VERDUN	Maternelle JACQUES PREVERT	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h35-11h50 08h35-11h50  08h35-11h50 08h35-11h50	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
VERDUN	Elémentaire JULES FERRY	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h45-16h15 13h45-16h15  13h45-16h15 13h45-16h15
VERDUN	Elémentaire PERGAUD-MICHEL	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h40-16h25 13h40-16h25  13h40-16h25 13h40-16h25
VERDUN	Primaire GLORIEUX	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h45-16h30 13h45-16h30  13h45-16h30 13h45-16h30
VERDUN	Primaire PORTE de FRANCE	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h45-16h30 13h45-16h30  13h45-16h30 13h45-16h30
VERDUN	Primaire CAROLINE AIGLE	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-11h45 08h30-11h45  08h30-11h45 08h30-11h45	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15

Commune	École	EPCI compétent (le cas échéant)	Heures d'entrée et de sortie (enseignement) Rentrée 2021		
			Jour	Matin	Après-midi
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	Primaire SIMONE VEIL	Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h45-12h00 08h45-12h00  08h45-12h00 08h45-12h00	13h30-16h15 13h30-16h15  13h30-16h15 13h30-16h15
VIGNOT	Primaire	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00  8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h40-16h10 13h40-16h10  13h40-16h10 13h40-16h10
VILLERS-SUR-MEUSE	Elémentaire	Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h25-11h25 08h25-11h25  08h25-11h25 08h25-11h25	13h25-16h25 13h25-16h25  13h25-16h25 13h25-16h25
VOID-VACON	Maternelle LA PASSERELLE	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h25-11h55 08h25-11h55  08h25-11h55 08h25-11h55	13h40-16h10 13h40-16h10  13h40-16h10 13h40-16h10
VOID-VACON	Elémentaire DU PETIT RUISSEAU	Mairie	lundi mardi mercredi jeudi vendredi	08h30-12h00 08h30-12h00  08h30-12h00 08h30-12h00	13h45-16h15 13h45-16h15  13h45-16h15 13h45-16h15

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
STRASBOURG GRAND-EST  
CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL**

**N° 252/2021**

**A SAINT-MIHIEL  
Le 20 septembre 2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/12/2019 nommant Monsieur HARTUNG Pascal en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel.

Monsieur HARTUNG Pascal, chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion MARZANO**, directrice adjointe au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial SCHARFF**, attaché de l'Administration de l'État au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoit MIGOT**, directeur technique au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asha SAINT-NARCISSE**, Lieutenant pénitentiaire et chef de détention au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames et Messieurs les membres du corps de commandement et d'encadrement** au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
P. HARTUNG





**Décisions du Chef d'établissement du CENTRE DE DÉTENTION de SAINT-MIHIEL**  
pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire/directeur technique)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées		1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.57-4-11	X	X		
	R. 57-4-12	X	X		
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés : placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect	707, 717-1 et D. 92, Note DAP 20/07/2009	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Présidence de la CPU	D.90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Placement en CProU ou levée	44 loi du 24/11/2009 Note DAP du 02/03/2020	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	10 RI type (R.57-6-18 )	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI + Note 02/03/2020	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	
Refus d'attribution d'aides indigence	D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013	X	X	X	
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises	R.57-9-2 et -3	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.76 et D.82	X	X	X	

### Mesures de contrôle et de sécurité

Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D.292	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI, Art 5 RI et note DAP 02/03/2020	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24 – Circulaire 15/07/2020	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI R. 57-6-R.57-7-83	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	X	X	X	X
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>			
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	X	X
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	24 III RI type (R.57-6-18)	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X
<b>Achats</b>			
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine			
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X

<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art 33 RJ	X	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	D. 473	X	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-14	X	X	X		
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	R. 57-6-16	X	X	X		X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 369	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 388	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 389	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390	X	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 390-1	X	X	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 394	X	X	X		X
	D. 446	X	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X		X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X		X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X		X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X		
Décision d'octroi ou de rejet de visites au sein des UVF/PF	R.57-8-13 et 14 Note DAP 4/12/2014	X	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X		

Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )	R. 57-8-23	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3	X	X	X
	D. 432-4	X	X	X

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	D.433-8	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	
<b>Administratif</b>				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>				
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	

Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
<b>Ressources humaines</b>			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
<b>GENESIS</b>			
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPJP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	<b>R. 57-9-22</b>	X	X

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>
Habilitation des agents à l'accès aux données issues des caméras individuelles	décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019

Mise à jour du 20/09/2021

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

